

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement secondaire supérieur ordinaire de la Communauté française.

Réseaux : Communauté française

Niveaux & Services : secondaire plein exercice obligatoire

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressources : Madame Murielle DUVIVIER

Signataire : Bernard GORET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.95

Mots-clés :

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Bruxelles, le 10 mai 2007

Réf. : 03/GD/TEMPRI00

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement secondaire supérieur ordinaire de la Communauté française (année scolaire 2007-2008).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 10 mai 2007 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement secondaire supérieur ordinaire de la Communauté française pour l'année scolaire 2007-2008 conformément aux dispositions de l'article 8, § 9 du décret du 8 mai 2007 modifiant certaines dispositions en matière de titres requis et de titre jugés suffisants dans l'enseignement. Il est complémentaire à l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française et dans les internats autonomes et les homes d'accueil (année scolaire 2007-2008) publié au Moniteur belge du 8 mars 2007.

Le présent appel est toutefois limité aux seuls porteurs des titres et pour les seules fonctions qui sont précisés dans sa première page.

Je vous rappelle que ces demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 29 mai 2007 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Ministère de la Communauté française - Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française - Direction de la carrière des personnels - Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage) - bureau 3E321 à 1080 Bruxelles**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats membres du personnel de votre établissement.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 10 mai 2007 constitue **la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

Vous pouvez obtenir tout renseignement au sujet du présent appel auprès des numéros suivants :
02/413.39.38 – 02/413.27.84 à 86 – 02/413.27.90 et 27.91 – 02/413.38.96 – 02/413.23.85

**APPEL AUX CANDIDATS A UNE DESIGNATION EN QUALITE DE TEMPORAIRE
PRIORITAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
SUPERIEUR ORDINAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Le présent appel aux candidats temporaires prioritaires est lancé, pour l'année scolaire 2007-2008, conformément aux dispositions de l'article 8, § 9 du décret du 8 mai 2007 modifiant certaines dispositions en matière de titres requis et de titres jugés suffisants dans l'enseignement.

Il est limité aux membres du personnel

- porteurs du diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en langues et littératures modernes – orientation générale qui ont exercé, à titre temporaire, avant le 1^{er} janvier 2007, la fonction de professeur de cours généraux [quatrième langue (si langue romane)] ou la fonction de professeur de cours généraux (langues germaniques) au degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Ces membres du personnel sont réputés avoir été en possession du titre requis uniquement pour la ou les langues mentionnées audit diplôme. Le nombre de candidatures qui leur est attribué est équivalent au nombre d'années scolaires complètes ou incomplètes pendant lesquelles ils ont été désignés en application de l'article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 ;

- porteurs du diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en sciences de gestion qui ont exercé, à titre temporaire, avant le 1^{er} janvier 2007, la fonction de professeur de cours généraux (sciences économiques) au degré supérieur du secondaire ou la fonction de professeur de cours techniques (spécialité commerciale) au degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Ces membres du personnel sont réputés avoir été en possession du titre requis. Le nombre de candidatures qui leur est attribué est équivalent au nombre d'années scolaires complètes ou incomplètes pendant lesquelles ils ont été désignés en application de l'article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Cet appel ne concerne pas les membres du personnel remplissant les conditions reprises ci-dessus et ayant introduit régulièrement leur candidature dans le cadre de l'appel du 8 mars 2007 aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française et dans les internats autonomes et les homes d'accueil.

A. Conditions à remplir :

Nul ne peut bénéficier de la qualité de temporaire prioritaire s'il ne réunit pas les conditions précisées au point 1 (« Conditions à remplir ») de l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire publié au Moniteur belge le 8 mars 2007.

B. Introduction des candidatures :

Les membres du personnel intéressés doivent adresser leur candidature au :
Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française
Direction de la Carrière des Personnels – Bureau 3^E321
Boulevard Léopold II 44 (3^{ème} étage) – 1080 BRUXELLES

Le mardi 29 mai 2007 au plus tard.

La candidature indique dans quelle(s) zone(s) d'affectation le candidat demande à être désigné en qualité de temporaire prioritaire.

Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être affecté, quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements, et aussi si le candidat désire être désigné dans un emploi vacant ou non, dans un horaire complet ou incomplet.

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par une lettre recommandée à la poste. Les candidatures postées après le mardi 29 mai 2007 ne seront pas prises en considération, la date postale faisant foi.

C. Forme de la demande et documents à annexer :

Les candidats se reporteront aux dispositions prévues au point 3 de l'appel du 8 mars 2007 précité et utiliseront les documents qui y sont annexés.